

## CONVENTION

**Entre l'association .....ANATOLE**

**Numéro SIRET : 751 492 786 00031**

.....  
Siège social : ... 10 bis, rue de la platière.....

..... 17220 SALLES SUR MER.....

Représentée par sa Présidente

Nom : Delphine Chardès.....

Adresse : ... Collège Marc Chagall.....

..... 15, rue de la Mare.....

..... 17139 Dompierre sur mer.....

Et

**Le collège :**

**Les Salières**

Adresse : **Avenue de Philippsburg**

Code postal : **17410** Ville : **SAINT MARTIN DE RE**

Représenté par : **Eliane LONGEVILLE**

Exerçant la fonction de : **Principale**

**Sous Couvert de :**

**La FACS « Poitou-Charentes »**

Fédération Académique des Chorales Scolaires « Poitou-Charentes »

Siège social : Rectorat – Bureau des IPR

Rue de la Traverse

86000 Poitiers

**Il est convenu ce qui suit**

---

### Article 1

Objet :

Avec le soutien de M. Le Recteur de l'Académie de Poitiers, de l'Inspecteur Pédagogique Régional en Education Musicale, des Inspections Académiques départementales, de la Délégation à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle du Rectorat de Poitiers, du Conseil Général de chaque département, du Conseil Régional et de la FACS « Poitou-Charentes », **l'association départementale a pour buts :**

- d'aider et de développer les pratiques musicales collectives réalisées dans les établissements scolaires ;
- d'aider à l'organisation de spectacles et de rencontres inter-établissements ;
- d'aider à la création d'œuvres originales pour les scolaires, aux conditions de la réglementation sur la propriété intellectuelle ;
- de représenter les Chorales et ensembles musicaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires.

Conformément au texte ministériel, **NOR : MENG0200355A RLR : 160-3, ARRETÉS DU 5-2-2002 MEN DAJ A3**, B.O. n° 8 du 21 février 2002 concernant l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

### Article 2

Afin de réaliser ces buts, L'association départementale adhère à la FACS « Poitou-Charentes », dans le cadre du programme académique et des orientations de cette dernière.

### Article 3

#### Ses engagements :

L'association départementale ...**ANATOLE**..... s'engage à organiser et gérer le ou les spectacles du regroupement de chorales impliquant l'établissement cité ci-dessus :

- gestion des transports,
- réservation des salles de répétitions et de concerts,
- préparation des salles de spectacles,
- communication concernant la mise en place des concerts : invitations, affiches, billetterie ;
- réalisation des contrats de travail et rémunérations des intervenants : musiciens, metteurs en scène, techniciens ;
- gestion des assurances,
- déclaration auprès des autorités : préfecture, SACEM ...
- divers points administratifs.

### Article 4

L'établissement scolaire s'engage à participer aux rencontres de chant choral et/ou de pratiques collectives inter-établissements dont le répertoire est choisi par le **professeur d'Education Musicale**, porteur du projet

Nom de l'enseignant : **Maud RICHEZ**

Avec les élèves constitués en

**Chorale**

~~Ensemble Instrumental~~

Au nombre de :

Effectif de la chorale : **60**

Effectif de l'ensemble instrumental : .....

Effectif global : **60**

Participants au(x) spectacle(s) intitulé(s) : **Ecol'ibri**

Le : **18 /06/ 2019**

et le **18 /06/ 2019**

A **La Rochelle, Espace Bernard Giraudeau**

A **La Rochelle, Espace Bernard Giraudeau**

### Article 5

Ce même projet doit être inscrit au projet d'établissement. En temps qu'activité d'enseignement, la chorale demande une participation régulière des élèves engagés aux répétitions.

### Article 6

L'établissement s'engage à ce que l'encadrement des élèves soit assuré dans les conditions de sécurité optimales fixées par la législation, pour les trajets, les répétitions et les concerts (pas moins de 2 accompagnateurs par car).

### Article 7

L'établissement veillera à ce que chaque élève dispose d'une autorisation parentale pour participer aux répétitions et aux concerts.

### Article 8

Dans la mesure où des photos ou vidéos seraient réalisées lors des répétitions et des concerts, L'association départementale et l'établissement veilleront à obtenir les autorisations parentales liées au droit à l'image.

**Article 9**

L'établissement veillera à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle-accidents.

**Article 10**

L'association départementale s'engage à prendre une assurance pour la totalité de ses concerts inscrits dans le projet académique de chant choral et à assurer la sécurité des élèves.

**Article 11**Financements :

L'association départementale ...**ANATOLE**.....est subventionnée par :

- le Conseil Général de ...**Charente-Maritime**.....,
- La Délégation à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle du Rectorat de Poitiers,
- Les collectivités locales et territoriales du département de ...**Charente-Maritime**.....

**Article 12**

L'établissement scolaire s'engage à participer aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme forfaitaire de :

*(selon le fonctionnement en vigueur dans l'association concernée) ....*

.....  
 .....**350€**.....  
 .....  
 .....

Payée à

L'association départementale  
 Autre

Paiement par :

~~Chèque~~  
 Virement bancaire

**Article 13**Durée :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2018/2019

Fait à **Saint Martin de Ré** le **20/11/2018**

Mme la Principale : **Eliane LONGEVILLE**

L'enseignante responsable : **Maud RICHEZ**

La représentante de l'association départementale :

Delphine Chardès